

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Provisions pour risques
et charges – budget
annexe PERILS**

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine
MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE,
Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT,
Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire
JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – BUDGET ANNEXE PERILS

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l’instruction M14 ;
- **Considérant** qu’en application de l’instruction M14 et du principe de prudence qu’elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** l’article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu’une provision doit obligatoirement être constituée :
 - Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur le compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;
- **Considérant** le risque d’impayés concernant les facturations du budget annexe PERILS chaque année étant avéré, il est proposé au conseil municipal :
 - D’inscrire au budget annexe PERILS 2023, une provision semi-budgétaire de 510 290,51 euros au compte 6817 « Dotations aux provisions pour risques et charges d’exploitation » qui correspond à la reprise du solde de la provision constituée au budget principal devenue sans objet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L’UNANIMITE :

- **Approuve** la provision pour risques et charges sur le budget annexe PERILS ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s’effectuera au compte 7817 « reprises sur provisions pour risques et charges d’exploitation » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours, au chapitre 68, article 6817 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Didier STURMA



Le Maire,



Stéphane RODIER